

TRIBUNAL de COMMERCE  
Déposé au GREFFE le

**SPARTOO SAS**

- 5 AOUT 2009

Société par actions simplifiée au capital de 134.162 euros,  
Siège social : 9, rue du 19 mars 1962 à Echirolles (38130),  
489 895 821 RCS Grenoble

Sous le N°

0132

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DES ASSOCIES EN DATE DU 21 JUILLET 2009**

L'an deux mille neuf,

Le 21 juillet, à 11 heures.

Dans les locaux de la société CM-CIC CAPITAL PRIVE sis 28, avenue de l'Opéra à Paris (75002),

Les associés de la Société SPARTOO se sont réunis sur convocation faite par le Directeur Général.

Monsieur Boris SARAGAGLIA préside la séance en sa qualité de Directeur Général.

Monsieur Jeremy MURABEN est désigné comme secrétaire.

La société KPMG Entreprises, Commissaires aux Comptes de la Société, régulièrement convoqués, sont absents excusés.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les associés présents ou représentés possèdent 134.162 actions sur 134.162 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que les associés sont appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Révocation du Président de la Société ;
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président révoqué - fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération ;
- Révocation de Monsieur Philippe Wagnier du Directoire ;
- Nomination d'un nouveau membre du Directoire ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président dépose les documents suivants qui vous être soumis à l'Assemblée :

- Texte des projets de résolutions ;
- Statuts modifiés.

Le Président déclare la discussion ouverte. Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire ayant pris acte que Monsieur Philippe WARGNIER a disposé du temps nécessaire pour présenter ses arguments et observations qui dénotent une divergence de vue et d'appréciation avec les actionnaires sur la stratégie et la direction de la société, décide de révoquer Monsieur Philippe WARGNIER de ses fonctions de Président de la Société. L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte que Monsieur Philippe WARGNIER conteste les griefs qui lui sont reprochés.

En conséquence, conformément à l'article 16.3 des statuts, l'Assemblée Générale Ordinaire constate la cessation par Monsieur Philippe WARGNIER de ses fonctions de Président du Directoire.

*Cette décision, mise aux voix, est adoptée à la majorité simple des Associés présents ou représentés, 68.162 ayant voté pour et 66.000 ayant contre.*

### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme en qualité de Président, pour la durée restante de son mandat de membre du Directoire, soit jusqu'au 31 octobre 2009 :

- **Monsieur Boris SARAGAGLIA**, né le 15 janvier 1982 à La Tronche (38), de nationalité française, et demeurant à 21, avenue Alsace Lorraine – 38000 Grenoble.

**Monsieur Boris SARAGAGLIA** a, par lettre séparée, déclaré accepter les fonctions de Président qui viennent de lui être conférées, et qu'il n'existe aucune incompatibilité ni interdiction de son chef. Conformément à l'article 16.3 des statuts, Monsieur Boris SARAGAGLIA est également Président du Directoire.

En conséquence de sa nomination en qualité de Président, l'Assemblée Générale constate la fin de mandat de Monsieur Boris SARAGAGLIA en qualité de Directeur Général. Par ailleurs, l'Assemblée Générale prend acte que la présente nomination de Monsieur Boris SARAGAGLIA en qualité de Président ne met pas fin au contrat de travail qui lui a été consenti par la Société et pour lequel il est rémunéré par la Société.

Ainsi, Monsieur SARAGAGLIA cumulera à compter de ce jour ses mandats sociaux de Président et de Président du Directoire avec ses fonctions salariées distinctes et techniques de "Directeur marketing et informatique" pour lesquelles il est placé dans une situation de subordination.

La cessation des fonctions de Président de Monsieur Boris SARAGAGLIA pour quelque raison que ce soit n'emportera pas cessation de son contrat de travail, dont l'Assemblée Générale reconnaît l'indépendance par rapport aux nouvelles fonctions de Président qui viennent de lui être confiées.

*Cette décision, mise aux voix, est adoptée à la majorité simple des Associés présents ou représentés, 68.162 ayant voté pour et 66.000 ayant contre.*

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide également, conformément aux dispositions de l'article 16.2 des statuts, de révoquer Monsieur Philippe WARGNIER de son mandat de membre du Directoire.

*Cette décision, mise aux voix, est adoptée à la majorité simple des Associés présents ou représentés, 68.162 ayant voté pour et 66.000 ayant contre.*

#### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, conformément à l'article 16.2 des statuts, de nommer, en qualité de membre du Directoire :

- **Monsieur Laurent NEUVILLE**, né le 29 mai 1972 à *Saint Martin d'Hères* (Isère), de nationalité française, et demeurant à 19, rue du Dauphiné à SAINT EGREVE (38120).

en remplacement de Monsieur Philippe WARGNIER révoqué, pour la durée restante de son mandat de membre du Directoire, soit jusqu'au 31 octobre 2009.

**Monsieur Laurent NEUVILLE** a, par lettre séparée, déclaré accepter par avance les fonctions de Membre du Directoire qui viennent de lui être conférées, et qu'il n'existe aucune incompatibilité ni interdiction de son chef.

Monsieur Laurent NEUVILLE ne sera pas rémunéré dans l'exercice de ses fonctions mais aura droit au remboursement des frais engagés dans l'exercice de ses fonctions, sur présentation de justificatifs.

*Cette décision, mise aux voix, est adoptée à la majorité simple des Associés présents ou représentés, 68.162 ayant voté pour et 66.000 ayant contre.*

#### CIQUUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

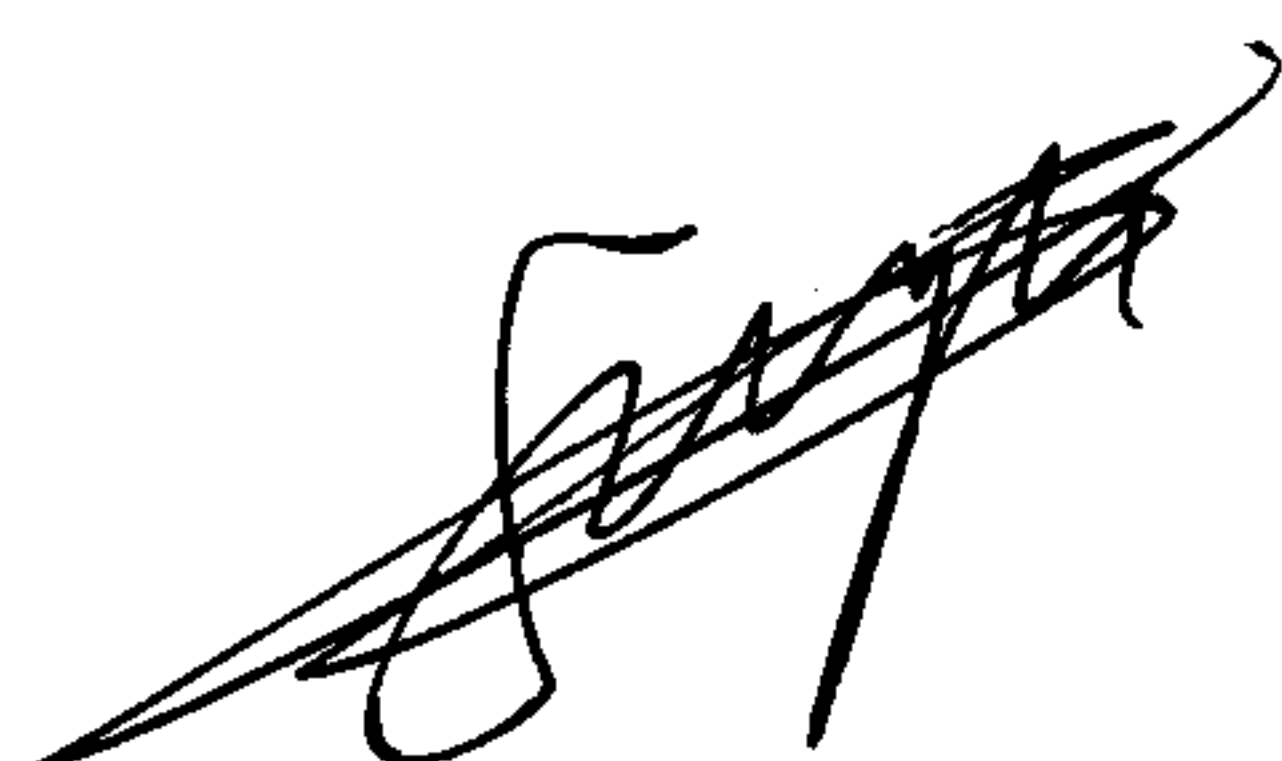
*Cette décision, mise aux voix, est adoptée à la majorité simple des Associés présents ou représentés, 68.162 ayant voté pour et 66.000 ayant contre.*

\* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et le Secrétaire.

**Le Président**



**Le Secrétaire**

